

**RAPPORT DU MEDIATEUR
DE L'EDITION PUBLIQUE
POUR L'ANNEE 2000**

INTRODUCTION

La circulaire du 9 décembre 1999 relative à l'institution d'un médiateur de l'édition publique confie à celui-ci une double mission de suivi de l'activité éditoriale des administrations et établissements publics de l'Etat et de médiation entre les éditeurs publics et les éditeurs privés.

Le premier volet de la fonction de médiateur s'appuie sur deux obligations:

- l'établissement par tous les éditeurs publics institutionnels d'un document d'information sur leur politique éditoriale, la diffusion de leurs ouvrages, le développement de leurs instruments de comptabilité analytique, l'évolution de leurs coûts et de leur politique de prix. Ce document doit être transmis au médiateur dans les quatre mois suivants la clôture de l'exercice comptable;

- une réunion périodique des responsables des éditeurs publics pour faire le point sur leurs activités de production et de diffusion d'ouvrage, pour examiner l'évolution de la part du secteur public dans le marché du livre et pour harmoniser les méthodes de détermination des coûts de revient et des prix de vente.

Dans le cadre de la fonction de médiation proprement dite, aucun rendez-vous régulier n'est prévu. Le médiateur répond aux sollicitations des éditeurs privés ainsi que du directeur du livre et de la lecture qui lui communiquent leurs observations ou interrogations concernant l'activité éditoriale d'une institution publique, notamment s'ils estiment que le prix de vente d'un ouvrage est anormalement bas.

Enfin, la circulaire précitée prévoit que le médiateur adresse périodiquement au Premier ministre et au Ministre chargé de la culture un rapport de son activité qui a vocation à être rendu public. Ce document rend compte de l'activité éditoriale des services et établissements publics de l'Etat (première partie) et indique la teneur des affaires qui ont été soumises au médiateur par les éditeurs privés ainsi que les avis émis à ces occasions (deuxième partie).

Le présent rapport est le premier rédigé à ce titre. Il couvre les deux premières années d'activité de l'institution.

L'année 2000 a prioritairement été consacrée à faire connaître l'existence et le rôle du médiateur ainsi qu'à sensibiliser les administrations et établissements publics concernés à l'intérêt de mieux connaître leurs coûts et notamment ceux ne donnant pas lieu à facturation. Elle peut être qualifiée de période de mise en route.

Ce n'est qu'à partir de 2001 que les informations recueillies auprès des différents éditeurs publics ont présenté suffisamment de cohérence entre elles pour qu'il soit possible d'en établir une synthèse.

Première partie

Bilan de l'activité éditoriale des services et établissements publics de l'Etat

Le bilan de l'activité éditoriale des services et établissements publics de l'Etat s'appuie essentiellement sur les documents d'information que les éditeurs publics transmettent au médiateur en application de la circulaire du 9 décembre 1999. Ces réponses renseignent le médiateur sur les politiques éditoriales, la diffusion des ouvrages, le développement des instruments de comptabilité analytique, l'évolution des coûts et les politiques de prix de chacun des éditeurs publics.

Un tableau synthétique présentant les principaux résultats obtenus en 2001 au titre de l'année 2000 est annexé au présent rapport.

Néanmoins, avant tout commentaire de ce bilan, trois remarques de méthode doivent être faites :

Les chiffres cités ne rendent sans doute pas compte de la totalité de l'édition publique.

Les données synthétisées sont aussi complètes et homogènes que possibles dans la limite des informations transmises par les éditeurs publics.

Des progrès demeurent à accomplir pour satisfaire à la totalité des obligations prévues par la circulaire.

- 1 - Comme il n'existe pas de liste exhaustive des services et des établissements publics de l'Etat qui éditent au moins un ouvrage, le choix du médiateur a été d'une part, de laisser répondre spontanément les structures qui se reconnaissent dans la définition d'éditeur public institutionnel précisée par la circulaire du 20 mars 1998, d'autre part, d'effectuer avec la direction du livre et de la lecture un repérage de contrôle par le suivi des publications d'ouvrages et la présence d'administrations à des salons du livre.

Les services ou les établissements publics de l'Etat qui n'ont pas adressé leur bilan sont donc essentiellement des structures ayant réalisé un nombre très limité d'ouvrages dans l'année et qui ne constituent pas des entités éditoriales à proprement parler. La circulaire du 20 mars 1998 indique d'ailleurs que de telles structures ne doivent plus entreprendre d'activité éditoriale par leurs propres moyens mais confier cette activité à des éditeurs publics ou privés professionnels.

Au total, le nombre d'éditeurs publics ayant adressé leur bilan pour l'année 2000 est de 26 (éditeurs ou regroupements d'éditeurs¹). Ce chiffre est en augmentation par rapport à l'année précédente. En 2000 en effet, certains éditeurs publics ne s'étaient pas sentis concernés par les obligations prévues dans la circulaire ou avaient estimé ne pas avoir les moyens d'y répondre.

La liste des administrations et établissements ayant répondu au médiateur en 2001 figure en annexe. Elle témoigne de l'importance du champ de l'édition publique pris en compte dans ce bilan même s'il n'est pas absolument exhaustif.

- 2 - L'hétérogénéité des documents adressés au médiateur au titre de l'année 1999 était sans doute compréhensible, s'agissant de la première année de mise en place de l'institution. Elle a cependant rendu impossible toute synthèse. Pour remédier à cette difficulté, un cadre de présentation commun à l'ensemble des éditeurs publics a été proposé à compter de l'exercice 2000 dans le but d'assurer une présentation homogène des données et de rendre leur analyse plus aisée. Cette possibilité de normalisation était d'ailleurs prévue par la circulaire du 9 décembre 1999.

Cette présentation commune a été très largement respectée et parfois même enrichie par les éditeurs publics. Elle permet désormais de dresser un panorama d'ensemble des conditions actuelles d'exercice de l'édition publique. Le présent bilan réalise donc un travail de synthèse et de mise en perspective des informations recueillies, après vérification de leur cohérence interne. Aucun contrôle des conditions d'élaboration des informations transmises au médiateur n'a toutefois été réalisé.

- 3 - Les documents communiqués par les éditeurs publics peuvent encore être améliorés. Les deux tiers des bilans sont complets, c'est-à-dire renseignent l'intégralité du document de présentation commun sur la base duquel les éditeurs publics sont désormais tenus de réaliser leurs bilans. S'agissant du tiers restant, les éléments chiffrés, notamment financiers, y sont encore trop souvent flous ou partiels, même si la présentation de la politique et de la production éditoriales est en général assez détaillée.

Enfin, nombre d'administrations ne respectent pas la date du mois d'avril fixée par la circulaire pour remettre leur bilan au médiateur. Des relances de sa part ont souvent été nécessaires.

¹ Les bilans des 28 CRDP, par exemple, ont été agrégés.

1 - La place de l'édition publique dans le marché du livre

Le présent bilan confirme que les éditeurs publics occupent une place limitée au sein de ce secteur d'activité.

Les éditeurs publics ont publié 1.631 titres (nouveautés et nouvelles éditions) en 2000. Ce nombre de titres est en augmentation de 5% par rapport à 1999 et de 9% par rapport à 1998. Il représente environ 6,3% du nombre total de titres publiés en 2000 par l'édition française (25.832 nouveautés ou nouvelles éditions²), contre 6,1% en 1999 et 5,2% en 1998. Cette activité est réalisée à 76% par les six éditeurs publics qui ont publié chacun plus de 100 titres en 2000 (CNRS, CNDP/CRDP, Documentation française, IGN, Journal officiel et RMN).

L'édition publique totalise environ 3,3 millions d'exemplaires édités pour les nouveautés et nouvelles éditions (soit 1,4% du total de l'édition française en 2000) et 2,1 millions d'exemplaires vendus pour ces mêmes nouveautés et nouvelles éditions. Le nombre d'exemplaires vendus a diminué de 7% par rapport à 1999 (-1% hors cartes géographiques) et il est en augmentation de 21% par rapport à 1998 (-6% hors cartes géographiques).

Le chiffre d'affaires des éditeurs publics atteint près de 40,40 M€ en 2000 (265MF); ce montant représente 1,8% du chiffre d'affaires global de l'édition, contre 2,0% en 1999 et 1,9% en 1998. Il convient de noter que le chiffre d'affaires des éditeurs publics qui ont adressé leur bilan est en diminution de 2% par rapport à celui de 1999 et retrouve ainsi son niveau de 1998. Il est réalisé à 82% par les cinq éditeurs publics les plus importants en termes de chiffre d'affaires : CNDP/CRDP, Documentation française, IGN, Journal officiel et RMN.

Les principaux secteurs éditoriaux représentés dans l'édition publique sont, en termes de titres publiés, l'économie et le droit (31%), les sciences humaines et sociales (25%), l'éducation (19%) et le secteur art/beaux livres (15%). Les résultats sont un peu différents en termes de chiffre d'affaires ; deux secteurs se partagent en effet plus de 50% du chiffre d'affaires de l'édition publique: le secteur art/beaux livres avec 29% du total (alors qu'il ne représente que 15% des titres publiés) et le secteur des cartes géographiques avec 28% du total (alors qu'il ne représente que 6% des titres publiés), les autres secteurs se partageant les 43% restants (économie/droit : 14%, éducation : 13% et sciences humaines et sociales : 12%). Le secteur scientifique, technique et médical, représenté par quatre éditeurs, ne totalise que 4% du nombre de titres publiés et 3% du chiffre d'affaires réalisé.

² Statistiques annuelles du Syndicat national de l'édition.

La littérature, les livres de jeunesse, les bandes dessinées ou encore les livres pratiques ne sont pas, à de rares exceptions près, des secteurs couverts par les éditeurs publics.

L'édition publique représente en 2000, hors le secteur particulier des cartes géographiques, environ 280 emplois, c'est-à-dire 6 salariés par structure éditoriale³ en moyenne, avec une amplitude allant de 1 salarié pour la plus petite structure à 31 pour la plus importante.

2 - La production des éditeurs publics : principales caractéristiques

Les bilans reçus pour 2000 traduisent l'extrême diversité de la production des éditeurs publics, liée à la diversité même de leurs missions. Principalement présents sur cinq domaines éditoriaux, ils couvrent en fait une très importante variété de thèmes : travaux historiques, sciences économiques, finance, droit, histoire de l'art, critique littéraire, politique, sport, éducation, cartes géographiques, catalogues d'expositions...

Les éditeurs publics ont publié chacun en moyenne 70 titres en 2000. Ce chiffre doit être interprété avec prudence car il est largement majoré par l'impact de trois éditeurs publiant un nombre très important de titres (plus de 200), alors que les 2/3 des éditeurs publics en publient moins de cinquante chacun.

Une typologie des éditeurs publics, par nombre de titres publiés, conduit aux résultats suivants :

plus de 200 titres : 3 éditeurs (JO, Documentation française, CNDP/CRDP)

de 100 à 200 titres : 3 éditeurs (CNRS, IGN, RMN).

de 50 à 100 titres : 0 éditeur

de 20 à 50 titres : 9 éditeurs

moins de 20 titres : 8 éditeurs

non renseigné : 1 éditeur

Le tirage moyen est de 2.200 exemplaires par titre, ce qui est 3 à 4 fois inférieur au tirage moyen de l'édition privée, et paraît bien traduire le caractère non concurrentiel et le plus souvent très spécialisé des ouvrages publiés par les éditeurs publics.

Cette moyenne par titre masque cependant des écarts significatifs entre éditeurs, puisque le tirage moyen varie, selon les éditeurs, entre 300 et 11.000 exemplaires, et qu'il peut varier également entre les titres ou les collections d'un même éditeur. Ce sont

³ Les 28 CRDP sont considérés comme entités à part entière pour ce calcul.

principalement les plus petits éditeurs⁴, soit en nombre de titres publiés (inférieur à 20), soit en chiffre d'affaires (inférieur à 2 MF), qui présentent les tirages les plus faibles.

→ Typologie des éditeurs publics selon le nombre de titres publiés et le chiffre d'affaires réalisé

La diversité de l'édition publique comme les écarts souvent très significatifs entre les différents éditeurs publics conduisent à proposer dans ce rapport une typologie de ces éditeurs en fonction de leur importance. Les critères retenus pour effectuer ce classement sont tout à la fois le nombre de titres publiés en 2000 (inférieur à 20, entre 20 et 100, supérieur à 100) et le chiffre d'affaires réalisé (inférieur à 2 MF, entre 2 MF et 15 MF, supérieur à 15 MF). La ventilation établie sur ces bases permet de dénombrer :

7 "petits" éditeurs publics (*nombre de titres < 20 et chiffre d'affaires < 2 MF*)

BPI, Cité des sciences et de l'industrie, CTHS, EHESS, INSEE, INSEP et INSERM.

Ils représentent 4% du nombre de titres publiés, 1% du nombre d'exemplaires produits et 1% du chiffre d'affaires de l'édition publique.

12 éditeurs publics "moyens " (*nombre de titres compris entre 20 et 100 et/ou chiffre d'affaires compris entre 2 et 15 MF*)

BNF, BRGM, CFCE, Centre des monuments nationaux (Monum), CNAC, CNRS, INRA, Louvre, Ministère de l'économie et des finances, Ministère de l'emploi et de la solidarité, PUL et SHOM.

Ils représentent 26% du nombre de titres publiés, 12% du nombre d'exemplaires produits et 16% du chiffre d'affaires de l'édition publique.

5 "grands" éditeurs publics (*nombre de titres > 100 et chiffre d'affaires > 15 MF*)

CNDP/CRDP, Documentation française, IGN, Journal officiel, RMN.

Ils représentent 70% du nombre de titres publiés, 88% du nombre d'exemplaires produits et 83% du chiffre d'affaires de l'édition publique.

→ Les politiques de coédition

13% des titres publiés par les éditeurs publics sont réalisés en coédition (avec un éditeur privé ou un autre éditeur public), ce qui représente plus de 200 ouvrages. Le principe de la coédition est très largement accepté par les éditeurs publics, puisque 75%

⁴ A la notable exception du BRGM.

d'entre eux ont publié au moins un titre en coédition en 2000. Il faut d'ailleurs rappeler que la circulaire du 20 mars 1998 demande aux services et établissements publics de l'Etat qui n'ont pas vocation à exercer une activité éditoriale de recourir à la coédition.

Une typologie des éditeurs publics, par nombre de titres publiés en coédition, présente les résultats suivants :

aucun titre : 25% des éditeurs publics

1 à 3 titres : 35% des éditeurs publics

plus de 3 titres : 40% des éditeurs publics

Il est très difficile d'établir une grille des politiques de coédition par type d'éditeur. On peut cependant observer que les éditeurs publics ne recourant jamais à la coédition conjuguent souvent une très grande spécialisation de leur domaine d'activité, et donc un assez faible intérêt du grand public pour leurs ouvrages, avec un nombre restreint de titres publiés.

A l'inverse, les éditeurs publics recourant très largement à la coédition sont le plus souvent des éditeurs qui conjuguent un domaine éditorial susceptible d'intéresser un large public avec un nombre important de titres publiés.

C'est notamment le cas des beaux livres (le secteur "art" représente 48% des coéditions), mais aussi du secteur des cartes géographiques. On peut remarquer qu'il s'agit également ici de deux secteurs où les montants d'investissement en amont de l'édition sont certainement parmi les plus élevés et donc où les éditeurs ont intérêt à rechercher des partenariats. D'autres éditeurs publics importants recourent également très fortement à la coédition pour des raisons de politique et/ou de tradition éditoriale.

Enfin, les éditeurs recourant quelquefois à la coédition sont principalement des éditeurs de taille moyenne qui bénéficient à un moment particulier d'une opportunité de coédition (co-organisation d'une manifestation, partenariat institutionnel...) sans que cela ne s'inscrive réellement dans une stratégie éditoriale.

3 - Les politiques de diffusion des éditeurs publics

Hors le secteur particulier des cartes, 53% des exemplaires publiés par les éditeurs publics (nouveau et nouvelles éditions) sont vendus. Ce pourcentage, plus faible que celui généralement constaté pour l'ensemble de l'édition, peut traduire soit le caractère très spécialisé et non concurrentiel de ces ouvrages, soit le signe d'une diffusion mal adaptée ou d'une mauvaise adéquation entre le tirage réalisé et les perspectives de vente, soit, probablement le plus souvent, une conjugaison de ces deux phénomènes. Il est en tout état de cause minoré par le fait que seuls les exemplaires des nouveautés et nouvelles éditions sont ici comptabilisés. A compter de 2002, c'est-à-dire des bilans 2001, les réimpressions et le "fond" seront intégrés dans les résultats.

Ce taux moyen masque cependant des réalités souvent très différentes d'un éditeur à l'autre, voire d'une collection à l'autre, les éditeurs publics les plus importants en termes de chiffre d'affaires parvenant mieux à faire coïncider tirage et ventes réelles et maîtrisant également certainement mieux les particularités de la diffusion du livre. Le ratio "exemplaires vendus/exemplaires publiés" est en effet de 73% pour ces derniers, alors qu'il n'est que de 35% pour les "moyens" éditeurs publics et de 14% pour les "petits" éditeurs publics.

La répartition des ventes par circuit de diffusion, communiquée par près de 90% des éditeurs publics, fait apparaître les résultats suivants :

librairies : 39% du CA

vente directe : 35% du CA

points de ventes internes : 27% du CA

Cet apparent équilibre entre les différents circuits de diffusion ne traduit cependant pas la réalité. Les éditeurs publics privilégient en effet le plus souvent un mode unique de diffusion, les ventes pouvant alors être réalisées aux trois quarts par ce seul vecteur. Ceci peut d'ailleurs expliquer en partie la relative faiblesse du nombre moyen d'exemplaires vendus par rapport au nombre d'exemplaires édités.

Ici encore, il est difficile de proposer une analyse des politiques de diffusion par type d'éditeur. Les éditeurs publics d'ouvrages pouvant intéresser un assez large public paraissent privilégier le réseau des librairies qui peuvent alors représenter entre 50 et 90% du chiffre d'affaires selon que ces éditeurs s'appuient également ou non sur des points de vente internes (BNF, CNAC, IGN, RMN...). Parmi les éditeurs qui s'adressent à un public plus spécialisé, on peut distinguer entre, d'une part, ceux qui s'appuient principalement sur leurs points de vente internes, qui représentent alors 80% de leurs chiffres d'affaires (CNRS, par ex.), et, d'autre part, ceux qui misent essentiellement sur la vente directe, compte tenu de la très grande spécificité de leurs publications (Journal officiel, INSEE...). Seuls de très rares éditeurs présentent une répartition équilibrée des différents circuits de diffusion (la Documentation française, par exemple).

4 - La mise en œuvre des outils de comptabilité analytique

La très grande majorité des éditeurs publics ont poursuivi sur 2000 leurs efforts en faveur d'une mise en œuvre effective des préconisations de la circulaire du 9 décembre 1999 relative à l'édition publique.

Les bilans adressés cette année par les éditeurs publics traduisent leur plus grande professionnalisation, notamment en matière d'approches comptables ou financières. Certains ont d'ailleurs renforcé, par le recrutement de personnel spécialisé ou la formation, leurs compétences en contrôle de gestion. Les pratiques de l'édition publique s'apparentent davantage à celles de l'édition privée, même si le caractère souvent singulier des ouvrages édités se traduit naturellement au niveau de certains résultats.

50% des éditeurs publics disposent aujourd'hui d'une véritable comptabilité analytique au sein de la structure éditoriale, sinon au sein de l'ensemble de la structure.

75% des éditeurs publics réalisent des fiches produits par ouvrage ou par collection (sur le modèle préconisé par la circulaire), contre 50% seulement en 1999. Il convient de noter de surcroît la qualité de plus en plus grande de ces fiches produits.

40% des éditeurs publics réalisent des comptes d'exploitation prévisionnels par ouvrage ou par collection (le plus souvent sur le modèle préconisé par la circulaire), contre 27% en 1999.

Si l'on reprend la typologie proposée plus haut, on peut constater parmi les "petits" éditeurs, que 86% d'entre eux présentent dans leurs bilans l'ensemble des principaux renseignements demandés sur leur organisation et leur production éditoriales et réalisent, avec parfois quelques approximations, des fiches produits et qu'ils sont 29% à présenter des comptes d'exploitation prévisionnels. S'agissant des éditeurs publics "moyens", 50% d'entre eux seulement présentent l'ensemble des principaux renseignements demandés sur leur organisation et leur production éditoriales, 75% réalisent des fiches produits et 42% des comptes d'exploitation prévisionnels.

Enfin, concernant les "grands" éditeurs publics, 60% d'entre eux présentent l'ensemble des principaux renseignements demandés sur leur organisation et leur production éditoriales et réalisent des fiches produits, tandis que 40% seulement présentent des comptes d'exploitation prévisionnels. S'agissant des éditeurs publics les plus importants, ces ratios devraient pouvoir être améliorés. Il convient toutefois de conserver en mémoire que ces ratios ne portent que sur quelques unités.

Dans l'ensemble, les éditeurs publics tiennent de mieux en mieux compte de la réalité des coûts. Toutefois, la moitié d'entre eux continue de ne pas valoriser, dans

l'établissement du coût de revient des ouvrages, les droits d'auteur ou de reproduction détenus en interne ; 3 ou 4 continuent également de ne pas prendre en compte les coûts de structure dans le montant des charges indirectes d'exploitation.

Les comptes d'exploitation prévisionnels présentent également encore trop souvent des approximations dans les calculs du coût de revient unitaire, de la marge sur coût variable ou du seuil de rentabilité. Des éclaircissements sur ces modes de calculs seront apportés lors de la rencontre réunissant l'ensemble des éditeurs publics ayant adressé leur bilan.

S'agissant des politiques de prix, la persistance de coefficients multiplicateurs bien trop faibles pour compenser l'ensemble des charges, ou appliqués à des coûts de revient mal calculés, doit être appréciée au regard des ouvrages concernés, ces derniers ne présentant jamais de caractère réellement concurrentiel.

5 – Recommandations diverses

Diverses recommandations peuvent être formulées en vue d'améliorer la connaissance de l'activité éditoriale des administrations et établissements publics de l'Etat ainsi que sa gestion. Elles ont été présentées lors de la réunion annuelle entre les éditeurs publics et le médiateur qui est intervenue le 22 janvier 2002.

Le médiateur a souligné auprès des éditeurs publics la nécessité d'une part d'harmoniser leurs informations d'une année sur l'autre ou d'expliquer les raisons des ruptures, d'autre part, de porter une attention toute particulière aux calculs et aux formules. La clarification de certains points du document type, présenté lors de la rencontre du 22 janvier 2002 et joint au présent bilan, doit également contribuer à obtenir des résultats plus homogènes entre les éditeurs publics et faciliter ainsi les comparaisons entre édition publique et édition privée.

Le médiateur souhaite qu'à compter de l'exercice 2001, les "petits" éditeurs publics soient désormais en mesure de fournir l'ensemble des principaux renseignements demandés sur leur organisation et leur production éditoriales, que les éditeurs publics "de taille moyenne" non seulement renseignent les informations relatives à leur organisation et à leur production éditoriales, mais aussi présentent des fiches produits par titre ou par collection sur la base du modèle précisée dans la circulaire du 9 décembre 1999 et que les "grands" éditeurs publics soient à même de fournir l'ensemble des renseignements demandés, de produire des fiches produits par titre ou par collection et des comptes d'exploitation prévisionnels.

Le médiateur recommande également aux éditeurs publics, dans leur ensemble, de réfléchir à une meilleure diffusion de leurs ouvrages et à une plus grande adéquation entre le tirage initial et les perspectives réelles de ventes.

Enfin, le médiateur propose qu'une réflexion commune soit menée autour de la coédition, afin d'en développer la pratique et d'en améliorer les résultats. Un groupe de travail réduit (4 à 5 éditeurs) pourrait être créé dans ce cadre avec pour mission de rédiger, au profit de l'ensemble de l'édition publique, un *vade-mecum* de la coédition. Les relations entre les principaux éditeurs publics et les administrations de l'Etat pourraient également faire à ce titre l'objet d'un approfondissement.

DEUXIEME PARTIE

Affaires soumises par les éditeurs privés

Les éditeurs privés comme le directeur du livre et de la lecture peuvent communiquer au médiateur leurs observations ou interrogations concernant l'activité éditoriale d'une institution publique, notamment s'ils estiment que le prix de vente d'un ouvrage est anormalement bas.

Quatre sujets ont été examinés dans ce cadre depuis l'institution du médiateur, dont deux émanaient du syndicat national de l'édition.

1 – Les saisines du syndicat national de l'édition

Les deux sujets sur lesquels la profession a sollicité l'intervention du médiateur de l'édition publique n'entraient pas à proprement parler dans le champ de la mission définie par la circulaire du 9 décembre 1999. Le Premier Ministre a toutefois accepté l'intervention du médiateur sur ces dossiers.

⇒ Les données juridiques en ligne

Sous l'égide du SNE, les éditeurs de droit ont fait part au médiateur de leurs analyses sur les conséquences pour l'édition juridique privée, du développement de l'information diffusée en ligne par l'administration. L'existence de moteurs de recherche permettant de transformer des données brutes dont la transmission relève traditionnellement de la sphère publique, en données intelligibles, leur est apparu comme modifiant la répartition des rôles entre le service public et les éditeurs juridiques privés.

La saisine du médiateur sur ce sujet est intervenue parallèlement à des démarches conduites auprès du Secrétariat général du gouvernement. Les réponses fournies aux éditeurs juridiques et au SNE par le médiateur et le Secrétariat général du gouvernement ont donc été convergentes.

La diffusion gratuite en ligne des données juridiques entre dans le cadre de l'objectif d'accessibilité et d'intelligibilité du droit que le Conseil constitutionnel a rangé au rang des objectifs à valeur constitutionnelle dans une décision du 16 décembre 1999.

Néanmoins, la diffusion du droit par l'Etat exclut l'enrichissement des données par des commentaires, ceux-ci relevant spécifiquement de la fonction éditoriale du secteur privé. Aussi, dans le souci de favoriser cette fonction, l'administration a proposé d'organiser la réutilisation gratuite des données juridiques qu'elle diffuse par les éditeurs privés, selon des modalités pratiques à définir de manière concertée.

→ Le Cédérom fiscal de l'Imprimerie nationale

L'Imprimerie nationale diffuse depuis quelques années deux cédérom fiscaux, « le CD fiscal » et le « Petit CD fiscal » dont le SNE estime les prix de ventes anormalement bas par rapport à un produit d'un éditeur privé spécialisé notamment en fiscalité.

La saisine du médiateur se heurtait à un double problème de compétence lié d'une part à la nature du support, un cédérom, d'autre part à la spécificité de l'Imprimerie nationale qui n'est plus une administration mais une société anonyme et comme telle explicitement exclue du champ de la circulaire du 20 mars 1998.

Une extension ponctuelle des termes de la mission du médiateur ayant été acceptée, une comparaison entre les produits incriminés, notamment avec l'appui technique d'une structure spécialisée en matière de produits multimédia.

Au terme de ces investigations, il est apparu que les deux cédérom en cause n'étaient pas comparables tant en ce qui concerne le volume des données disponibles et leurs conditions de mise à jour que la puissance du moteur de recherche. L'écart de prix trouve sa justification dans les différences existant entre les deux produits qui s'adressent en fait à des utilisateurs différents.

L'Imprimerie nationale n'a pas sous évalué ses coûts ; elle n'entretient pas de relations privilégiées avec la direction générale des impôts qui seraient de nature à fausser la concurrence.

Le « CD fiscal » est néanmoins un produit en devenir qui n'est jusqu'à présent que peu diffusé; le médiateur demeurera vigilant sur l'évolution du prix de ce produit au fur et à mesure de sa montée en charge.

2 - Les autres saisines

→ Les subventions du FIACRE

Le Centre national des arts plastiques a notamment pour mission de promouvoir toutes les formes de l'expression artistique. Il finance dans ce cadre des aides à l'édition d'art contemporain destinées aux maisons d'édition et sociétés éditrices de revues spécialisées.

Les conditions d'attribution de ces subventions ont été contestées par un éditeur d'ouvrages d'art. Depuis 1999, celui-ci est intervenu tant directement que par l'intermédiaire d'un parlementaire, auprès de l'administration comme du cabinet du ministre de la Culture, pour demander un meilleur respect des règles que l'administration s'est fixée. Il critique le choix des bénéficiaires des subventions ainsi que les montants des financements alloués.

Après m'être entretenu avec l'intéressé, avoir entendu le Délégué aux arts plastiques et un certain nombre de ses collaborateurs, et examiné des dossiers d'attributions d'aide, il ne m'est pas apparu que la procédure incriminée présentait de graves errements même si elle pouvait utilement être rendue plus transparente. Un certain

nombre de recommandations ont été faites en ce sens que la délégation aux arts plastiques s'est engagée à mettre en œuvre.

→ **Les relations entre un éditeur et une université**

Un éditeur a informé le médiateur d'un litige qui l'opposait à une université et des différents griefs qu'il formulait à l'encontre d'un laboratoire de cette université. Une procédure contentieuse ayant été engagée et un jugement du tribunal d'instance étant déjà intervenu, condamnant l'université à payer les prestations réalisées, cette saisine ne pouvait avoir d'autre portée que d'informer le médiateur de la situation présente et à venir.

ANNEXE 1

EDITEURS PUBLICS AYANT ADRESSE LEUR BILAN POUR L'ANNEE 2000
--

Bibliothèque nationale de France (BNF)
Bibliothèque publique d'information (BPI)
Bureau des recherches géologiques et minières (BRGM)
Centre français du commerce extérieur (CFCE)
Centre des monuments nationaux
Centre national d'art et de culture Georges Pompidou (CNAC)
Centre national de la documentation pédagogique (CNDP)
Centre national de la recherche scientifique (CNRS)
Centres régionaux de la documentation pédagogique (28 CRDP)
Cité des sciences et de l'industrie
Comité des travaux historiques et scientifiques (CTHS)
Direction de la Documentation française
Direction des Journaux officiels (JO)
Ecole des hautes études en sciences sociales (EHESS)
Institut géographique national (IGN)
Institut national de la recherche agronomique (INRA)
Institut national de la santé et de la recherche médicale (INSERM)
Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE)
Institut national des sports et de l'éducation physique (INSEP)
Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie
Ministère de l'emploi et de la solidarité
Musée du Louvre
Presses universitaires de Lyon (PUL)
Presses universitaires franc-comtoises (PU-FC)
Réunion des musées nationaux (RMN)
Service hydrographique et océanographique de la marine (SHOM)

ANNEXE 2

PRINCIPAUX RESULTATS DU BILAN DE L'EDITION PUBLIQUE - 2000

Résultats sur nouveautés et nouvelles éditions (sauf pour le chiffre d'affaires)

	Ensemble des éditeurs publics ayant adressé leur bilan
Nombre de titres	1 631
Titres en coédition	208
<i>Pourcentage de coédition</i>	<i>13%</i>
Total exemplaires produits	3 326 827
Total exemplaires vendus	2 098 537
Chiffre d'affaires livre (en F)	264 449 836
Chiffre d'affaires livre (en €)	40 315 120
Tirage moyen	2 241
Taux ex. vendus / ex. produits	53%

Répartition des ventes

Librairies	39%
Vente directe	35%
PVI	27%

Evolution / 1999 & 1998

Nb de titres 2000 / 99	5%
Nb de titres 2000 / 98	9%
Nb d'ex. vendus 2000 / 99	-7%
Nb d'ex. vendus 2000 / 98	21%
CA livre 2000 / 99	-2%
CA livre 2000 / 98	2%

-1%, hors cartes géographiques

-6%, hors cartes géographiques

ANNEXE 3

PRINCIPAUX RESULTATS PAR CATEGORIE D'EDITEUR PUBLIC¹ - BILAN 2000

Résultats sur nouveautés et nouvelles éditions (sauf pour le chiffre d'affaires)

	"Petits" éditeurs	Editeurs "moyens"	"Grands" éditeurs
Nombre de titres	61	432	1 138
<i>En % du total</i>	4%	26%	70%
Titres en coédition	11	59	138
<i>En % du total</i>	5%	28%	66%
Total exemplaires produits	80 454	718 454	2 527 919
<i>En % du total</i>	2%	22%	76%
Total exemplaires vendus	11 660	250 519	1 836 358
<i>En % du total</i>	1%	12%	88%
Chiffre d'affaires livre	3 047 446	42 578 179	218 824 211
<i>En % du total</i>	1%	16%	83%

¹ Catégories d'éditeurs publics

"Petits" éditeurs : nombre de titres < 20 et CA < 2 MF

Editeurs "moyens" : 20 < nombre de titres > 100 et/ou 2 MF < CA > 15 MF

"Grands" éditeurs : nombre de titres > 100 et CA > 15 MF

ANNEXE 4

TAUX DE RENSEIGNEMENT PAR CATEGORIE D'EDITEUR¹ - BILAN 2000

	Renseignements principaux	Fiche produit	Compte d'exploitation prévisionnel
"Petits" éditeurs	86%	86%	29%
Editeurs "moyens"	50%	75%	42%
"Grands" éditeurs	60%	60%	40%
TOTAL	62,5%	75,0%	37,5%

¹ Catégories d'éditeurs publics

"Petits" éditeurs : nombre de titres < 20 et CA < 2 MF

Editeurs "moyens" : 20 < nombre de titres > 100 et/ou 2 MF < CA > 15 MF

"Grands" éditeurs : nombre de titres > 100 et CA > 15 MF

BILAN DE L'ACTIVITE EDITORIALE - ANNEE 2001

Application de la circulaire du 9 décembre 1999 relative à l'institution d'un médiateur de l'édition publique

I Carte d'identité de l'organisme ou de l'administration concernéeNom
Adresse

Nom du responsable de la structure
Nom du responsable des éditions
Téléphone - Télécopie
Adresse électronique

Référence J.O. des statuts (joindre copie)

--

II Politique éditoriale

Niveau de la décision éditoriale

--

Structure éditoriale : nombre d'emplois liés à ...

	l'édition de livres
	l'édition de tous les produits (livre, revue...)
	l'ensemble de la chaîne éditoriale (édition, diffusion, transport...)

Principaux domaines éditoriaux

--

Principales collections (avec domaine couvert)

--

Principaux éditeurs privés ou publics
publiant également sur ces domaines

--

Principaux coéditeurs privés ou publics, français ou étrangers
(ces trois dernières années)

--

III Production éditoriale : livres**Nombre de titres publiés**

Nombre total
<u>Dont</u> nouveautés et nouvelles éditions
<u>Dont</u> réimpressions

1999 2000 2001

Dont nombre de titres publiés en coédition

Nombre total

1999 2000 2001

--	--	--

<u>Dont</u> nouveautés et nouvelles éditions			
<u>Dont</u> réimpressions			

Nombre total d'exemplaires produits

	1999	2000	2001
Nombre total			
<u>Dont</u> nouveautés et nouvelles éditions			
<u>Dont</u> réimpressions			

Nombre total d'exemplaires vendus

	1999	2000	2001
Nombre total			
<u>Dont</u> nouveautés et nouvelles éditions			
<u>Dont</u> réimpressions			
<u>Dont</u> ouvrages du fond (+ d'un an)			

Chiffre d'affaires total "livres"

	1999	2000	2001
Chiffre d'affaires total			
<u>Dont</u> nouveautés et nouvelles éditions			
<u>Dont</u> réimpressions			
<u>Dont</u> ouvrages du fond (+ d'un an)			

IV Diffusion et distribution : livres

Ventes en librairies

→ Part dans le total des exemplaires vendus (%)

Diffuseur		Remise	
Distributeur		Remise	
		Total	

Vente directe (VPC...)

→ Part dans le total des exemplaires vendus (%)

Distributeur		Remise	
--------------	--	--------	--

Points de ventes internes

→ Part dans le total des exemplaires vendus (%)

Nombre de points de ventes internes			
Diffuseur		Remise	
Distributeur		Remise	
		Total	

Autres circuits de ventes...

V Éléments de comptabilité analytique

A/ Pour chacune des rubriques suivantes, cocher la case correspondante à la situation de la structure et indiquer, le cas échéant, les taux moyens utilisés

<u>Existence d'une comptabilité analytique</u>	Pour l'ensemble de la structure	
	Pour la structure éditoriale	

<u>Assujettissement à la TVA...</u>	de la structure		taux	
	des ventes de livres			

<u>Droits d'auteurs</u>		Internes	Externes
	Valorisés au coût réel		
	Non versés, mais valorisés extra-comptablement sur la base d'un taux moyen		
	Non versés et non valorisés		

Droits de reproduction détenus en interne

Valorisés au prix de vente externe
Valorisés sur la base d'un taux moyen
Non valorisés

Charges indirectes
(= *coûts de structure*)

Valorisées au coût réel
Valorisées sur la base d'un taux moyen
Non valorisées

Salaires	Promotion	Autres

Coût de revient unitaire des ouvrages

Calculé sur la base des Coûts d'édition
Coûts de fabrication
Droits d'auteur fixes

Rapportée au Tirage complet
Tirage "mis en vente"

Prix de vente des ouvrages

Fixé par application d'un coefficient multiplicateur
Fixé par rapport au marché
Fixé par rapport au nombre de pages

Stocks de livres

Evalués au coût de revient
Valorisés au coût de revient
Provisionnés (pour dépréciation...)

B/ Indiquer, si possible, le coefficient multiplicateur moyen par collection ou pour l'ensemble de la production éditoriale

Coefficient multiplicateur moyen (prix de vente / coût de revient)

--

VI Renseignements complémentaires

1/ Existence de fiches produit par ouvrage ou par collection



Joindre une fiche produit par collection ou par ouvrage représentatif de la production, en faisant apparaître au minimum

- les coûts de production,
- le montant des droits,
- le coût de la diffusion,
- le coût de la distribution,
- le coût de la promotion,
- les coûts de structure,

s'il ne vous est pas encore possible d'utiliser le modèle de fiche produit de la circulaire.

Oui
Non

2/ Existence de comptes d'exploitation prévisionnels par ouvrage ou par collection



Joindre un compte d'exploitation prévisionnel pour les collections ou les ouvrages représentatif de la production correspondant aux fiches produit, en faisant apparaître au minimum

- le prix public TTC de l'ouvrage,

Oui
Non

- le tirage complet,
- le coût de revient unitaire,
- le coefficient multiplicateur,
- le total estimé des ventes sur trois ans,
- le total des exemplaires en diffusion gratuite,
- le montant, le cas échéant, de subventions à la publication,
- le résultat net sur trois ans,
- les ratios économiques (marge sur coût variable et seuil de rentabilité),

s'il ne vous est pas encore possible d'utiliser le modèle de compte d'exploitation prévisionnel de la circulaire.

3/ Tableau récapitulatif de la production éditoriale et des ventes, par titre ou par collection

Titre, ou nom de la collection	Tirage complet	Coût de revient unitaire	Prix de vente TTC	Nombre exemplaires vendus	CA au prix de cession éditeur

Indiquer des moyennes par titre pour les collections

Éléments d'information complémentaires susceptibles d'éclairer les informations de ce bilan

BILAN DE L'ACTIVITE EDITORIALE - ANNEE 2000

Application de la circulaire du 9 décembre 1999 relative à l'institution d'un médiateur de l'édition publique

I Carte d'identité de l'organisme ou de l'administration concernée

Nom

Adresse

Nom du responsable de la structure

Nom du responsable des éditions

Téléphone - Télécopie

Adresse électronique

Référence J.O. des statuts (joindre copie)

II Politique éditoriale

Niveau de la décision éditoriale

Structure éditoriale : nombre d'emplois liés à ...

l'édition de livres

l'édition de tous les produits (livre, revue...)

l'ensemble de la chaîne éditoriale (édition, diffusion, transport...)

Principaux domaines éditoriaux

Principales collections (avec domaine couvert)

Principaux éditeurs privés ou publics
publiant également sur ces domaines

Principaux coéditeurs privés ou publics, français ou étrangers
(ces trois dernières années)

III Production éditoriale

Nombre de titres publiés

Nombre de titres publiés en coédition

Nombre total d'exemplaires produits (nvtés)

Nombre total d'exemplaires vendus (nvtés)

Chiffre d'affaires "ventes de livres" (1)

1998	1999	2000

(1) au prix de cession et déduction faite de la part coéditeur éventuelle

IV Diffusion et distribution

Ventes en librairies

→ Part dans le total des exemplaires vendus (%)

Diffuseur	<input type="text"/>	Remise	<input type="text"/>
Distributeur	<input type="text"/>	Remise	<input type="text"/>
		Total	<input type="text"/>

Vente directe (VPC...) → Part dans le total des exemplaires vendus (%)

Distributeur	<input type="text"/>	Remise	<input type="text"/>
--------------	----------------------	--------	----------------------

Points de ventes internes → Part dans le total des exemplaires vendus (%)

Nombre de points de ventes internes

Diffuseur	<input type="text"/>	Remise	<input type="text"/>
Distributeur	<input type="text"/>	Remise	<input type="text"/>
		Total	<input type="text"/>

Autres circuits de ventes...

V **Eléments de comptabilité analytique**

A/ Pour chacune des rubriques suivantes, cocher la case correspondante à la situation de la structure et indiquer, le cas échéant, les taux moyens utilisés

<u>Existence d'une comptabilité analytique</u>	Pour l'ensemble de la structure	<input type="checkbox"/>
	Pour la structure éditoriale	<input type="checkbox"/>

<u>Assujettissement à la TVA...</u> <i>(si oui, préciser le ou les taux)</i>	de la structure	<input type="checkbox"/>	taux	<input type="checkbox"/>
	des ventes de livres	<input type="checkbox"/>	taux	<input type="checkbox"/>

<u>Droits d'auteurs</u>		Internes	Externes
	Valorisés au coût réel	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Non versés, mais valorisés extra-comptablement sur la base d'un taux moyen	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Non versés et non valorisés	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

<u>Droits de reproduction détenus en interne</u>	Valorisés au prix de vente externe	<input type="checkbox"/>
	Valorisés sur la base d'un taux moyen	<input type="checkbox"/>
	Non valorisés	<input type="checkbox"/>

<u>Charges indirectes</u> <i>(coûts de structure)</i>		Salaires	Promotion	Autres
	Valorisées au coût réel	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Valorisées sur la base d'un taux moyen	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Non valorisées	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

<u>Coût de revient unitaire des ouvrages</u>	Calculé sur la base des Coûts d'édition	<input type="checkbox"/>
	Coûts de fabrication	<input type="checkbox"/>

	Droits d'auteur fixes	<input type="text"/>
Rapportée au	Tirage complet	<input type="text"/>
	Tirage "mis en vente"	<input type="text"/>
<u>Prix de vente des ouvrages</u>	Fixé par application d'un coefficient multiplicateur	<input type="text"/>
	Fixé par rapport au marché	<input type="text"/>
	Fixé par rapport au nombre de pages	<input type="text"/>
<u>Stocks de livres</u>	Évalués au coût de revient	<input type="text"/>
	Valorisés au coût de revient	<input type="text"/>
	Provisionnés (pour dépréciation...)	<input type="text"/>

B/ Indiquer, si possible, le coefficient multiplicateur moyen par collection ou pour l'ensemble de la production éditoriale

Coefficient multiplicateur moyen (prix de vente / coût de revient)

VI Renseignements complémentaires

1/ Existence de fiches produit par ouvrage ou par collection *Oui - Non*

- Joindre une fiche produit par collection ou par ouvrage représentatif de la production, en faisant apparaître au minimum
- les coûts de production,
 - le montant des droits,
 - le coût de la diffusion,
 - le coût de la distribution,
 - le coût de la promotion,
 - les coûts de structure,

s'il ne vous est pas encore possible d'utiliser le modèle de fiche produit de la circulaire.

2/ Existence de comptes d'exploitation prévisionnels par ouvrage ou par collection *Oui - Non*

- Joindre un compte d'exploitation prévisionnel pour les collections ou les ouvrages représentatif de la production correspondant aux fiches produit, en faisant apparaître au minimum
- le prix public TTC de l'ouvrage,
 - le tirage complet,
 - le coût de revient unitaire,
 - le coefficient multiplicateur,
 - le total estimé des ventes sur trois ans,
 - le total des exemplaires en diffusion gratuite,
 - le montant, le cas échéant, de subventions à la publication,

- le résultat net sur trois ans,
 - les ratios économiques (marge sur coût variable et seuil de rentabilité),
- s'il ne vous est pas encore possible d'utiliser le modèle de compte d'exploitation prévisionnel de la circulaire.

3/ Tableau récapitulatif de la production éditoriale et des ventes, par titre ou par collection

Titre, ou nom de la collection	Tirage complet	Coût de revient unitaire	Prix de vente TTC	Nombre exemplaires vendus	CA au prix de cession éditeur

Indiquer des moyennes par titre pour les collections

Éléments d'information complémentaires susceptibles d'éclairer les informations de ce bilan

--